

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-22

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GÖÖR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2002 décidant d'approuver le Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.) pour Pont-à-Celles ;

Considérant que les mares naturelles constituent des écosystèmes souvent riches en biodiversité, présentant également une variété d'avantages annexes tels que la création d'abris pour la faune lors de conditions climatiques temporaires difficiles, de zones tampons pour une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement, d'îlots de fraîcheur, ainsi que le stockage du carbone atmosphérique... ;

Considérant la volonté de la commune de Pont-à-Celles de renforcer son maillage écologique et de lutter contre les conséquences, mais aussi les causes du dérèglement climatique, en impliquant les propriétaires privés, en instaurant une prime communale permettant de financer en partie l'aménagement d'une mare naturelle sur leur(s) terrain(s) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/01/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/01/2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adopter le "Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) " comme suit :

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-22

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GÖÖR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s)

Article 1 : Objet du présent règlement

Afin de renforcer le maillage bleu pontacellois et/ou pour lutter contre les inondations et coulées boueuses, le présent règlement vise l'octroi, aux personnes physiques et/ou morales possédant un droit de propriété ou étant titulaire d'un droit d'usage sur des terrains situés à Pont-à-Celles, d'une subvention en numéraire pour encourager la création de mares naturelles favorables à la biodiversité locale. Si le demandeur n'est pas propriétaire, il doit obtenir l'accord signé du propriétaire.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- 1° la mare naturelle : la mare dont l'intervention humaine sur la vie du milieu aquatique est limitée au strict minimum, permettant ainsi un développement naturel pérenne des espèces ;
- 2° le Collège communal : le Collège communal de la commune de Pont-à-Celles ;
- 3° le service Urbanisme : le service Urbanisme de la commune de Pont-à-Celles ;
- 4° le service Environnement : le service Environnement de la commune de Pont-à-Celles ;
- 5° la prime communale 'maillage bleu' : prime communale, régie par le présent règlement, pour la création d'une mare naturelle.

Article 3 : Octroi d'une prime communale 'maillage bleu'

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde, sous conditions, une prime communale 'maillage bleu' à une personne physique ou morale pour la création d'une mare naturelle, sur des terrains situés à Pont-à-Celles, favorable à la biodiversité locale pontacelloise. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes excède le budget annuel disponible, les demandes réputées complètes seront traitées selon la date de leur dépôt jusqu'à épuisement du budget. En cas d'épuisement du budget, les dossiers de demande en cours seront reportés à l'année en cours, sous réserve de modification budgétaire, ou à l'année suivante, sous réserve du renouvellement du budget.

Article 4 : Conditions d'octroi de la prime et éligibilité

L'octroi de la prime communale 'maillage bleu' est subordonné aux conditions suivantes :

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-22

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Conditions administratives

- Le demandeur doit posséder un droit de propriété ou être titulaire d'un droit d'usage de la parcelle située sur l'entité de Pont-à-Celles;
- S'il n'est pas propriétaire, le demandeur doit obtenir l'accord signé du propriétaire ;
- La subvention intervient si le projet de création d'une mare concerne un terrain situé sur l'entité de Pont-à-Celles, en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou en zone agricole au plan de secteur ;
- L'octroi de la subvention ne dispense pas le propriétaire de ses devoirs en matière d'urbanisme. Toute demande en situation d'infraction urbanistique sera rejetée et transmise au service Urbanisme ;
- La mare doit être réalisée dans les règles de l'art, et ce, conformément à l'article 640 du Code civil précisant que le propriétaire supérieur (situé en amont) ne peut aggraver la situation hydraulique naturelle du fond inférieur (situé en aval) ;
- Le demandeur ne peut encourir de dette fiscale auprès de l'Administration communale de Pont-à-Celles ;

Conditions techniques

- La mare présente une superficie entre 3 et 25 mètres carrés avec idéalement un contour irrégulier ;
- Le fond de la mare peut être constitué par une bâche souple de type EPDM ou de l'argile ;
- La profondeur de la mare doit au moins être de 80 cm à un endroit ;
- La mare doit présenter au minimum une pente douce exposée idéalement plein sud afin de permettre un bon développement de la végétation, ainsi que le passage aisé des animaux. Les pentes douces doivent être privilégiées ;
- Le bénéficiaire s'engage à conserver la mare naturelle en bon état d'entretien pour une durée minimale de 5 ans, sous peine de remboursement du montant de la prime allouée.

Conditions biologiques

- L'introduction d'animaux (poissons, palmipèdes, batraciens ...) est proscrite ;
- L'introduction de plantes ou d'espèces invasives est proscrite. Si l'apparition d'espèces invasives est observée, des mesures doivent être prises en vue de leur éradication ;
- En cas de plantation d'espèces végétales, seules les plantes indigènes liées aux milieux humides sont éligibles (cf. annexe 3). Elles peuvent être plantées ou laissées en pot (option préférable pour les plantes au système racinaire puissant et celles à développement rapide). Les plantes doivent être disposées en fonction de leurs préférences écologiques (profondeur d'eau) ;
- Les systèmes d'aération/oxygénation artificiels, de même que les jets d'eau, sont interdits ;

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-22

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

- L'alimentation en eau de la mare ne peut pas se faire par le biais d'une toiture ;
- Une zone semi-naturelle (haie, pré fleuri, zone non tonduée...) est maintenue à proximité de la mare en vue d'offrir un gîte terrestre à la faune.

La mare peut être installée par un entrepreneur ou par le demandeur de la prime dans quel cas, seuls les matériaux ayant servi à sa construction seront pris en compte dans le montant de la prime.

Article 5 : Montant de la prime

La prime communale 'maillage bleu' couvre au maximum 70 % du montant total des factures, avec un plafond de 400 € par bénéficiaire et par année.

Article 6 : Délai et modalités de demande de la prime

La demande de subvention est adressée au Collège communal ou déposée au Secrétariat communal au moyen du formulaire annexé au présent règlement daté et signé. Elle doit être réceptionnée dans les 3 mois prenant cours à la date mentionnée sur la preuve d'achats des matériaux de construction ou sur la facture de solde de l'entrepreneur. En tout état de cause, passé ce délai de 3 mois, la prime ne peut plus être octroyée.

Le formulaire de demande est accompagné de :

- la preuve d'achat (facture(s) acquittée(s), extrait(s) de compte ou ticket(s) de caisse(s)) ;
- de liste des espèces végétales plantées ;
- un plan permettant de visualiser l'emplacement de la mare ;
- des photos de la situation avant travaux, de la mare naturelle pendant les travaux en vue de démontrer le respect des conditions du présent règlement et de l'aménagement finalisé.

Lorsque le dossier de demande est complet, un accusé de réception du dossier complet est adressé au demandeur. Les dossiers complets seront soumis au Collège communal pour décision.

Lorsque le dossier de demande est incomplet, le demandeur sera invité à introduire les renseignements et/ou documents manquants dans un délai de 20 jours à dater de la date d'envoi du courrier déclarant la demande incomplète. À défaut pour le demandeur de compléter sa demande dans le délai imparti, il ne sera pas tenu compte de sa demande et la prime ne sera pas octroyée.

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-22

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent LIPPE~~,
Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Le Collège communal se réserve le droit de déplacer un agent communal pour une visite de terrain dans les 5 années suivant l'octroi de la prime communale 'maillage bleu', après avertissement du bénéficiaire.

Article 7 : Cession de terrain

En cas de cession de son terrain ayant fait l'objet de l'aménagement d'une mare naturelle par application du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à informer le repreneur de son terrain des obligations qui naissent du présent règlement.

Article 8 : Adhésion au règlement – Indivisibilité du règlement

Par le simple fait de l'introduction de sa demande d'une prime, le demandeur se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Dans le cas d'un dossier qui ne respecterait pas strictement l'ensemble des conditions reprises au présent règlement, le Collège communal pourra, sans que ce ne soit une obligation, à titre tout à fait exceptionnel et sur base d'un avis motivé du Conseiller en Environnement, déroger à celui-ci afin de ne pas empêcher la création de mares qui s'avèreraient utiles et pertinentes pour renforcer la biodiversité locale.

Article 9 : Litige

Toute question d'interprétation ou toute contestation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 10 : Décision

Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il prend la décision d'octroi ou non de la prime 'maillage bleu'.

Annexes au présent règlement :

- Formulaire de demande d'une prime communale 'maillage bleu' ;
- Liste des plantes de la mare naturelle.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général ;
- au service des Finances ;

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-22

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent LIPPE~~,
Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage bleu local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

- au service Environnement ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS**

**Le Président,
(s) Pascal TAVIER**

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER